



CONTRE-ARGUMENTATION

A LA MOTION M-759 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008

CONCERNANT L'EDIFICATION AU PARC DE L'ARIANA

D'UN MEMORIAL ARMENIEN

Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 décembre 2007 de MM. Gérard Deshusses, Christian Zaugg, Jean-Charles Lathion, Roland Crot, Jean-Marc Froidevaux, Philippe Cottet, Simon Brandt, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 26 mai 2008, intitulée: «Organisation d'un concours en vue de l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que des fragments importants de l'histoire arménienne sont liés à Genève;
- que, durant le premier tiers du XXe siècle, le mouvement arménophile a été extrêmement fort dans notre cité;
- que Genève est la capitale des droits de l'homme et donc aussi de la prévention des génocides;
- que le Conseil municipal a reconnu la réalité du génocide arménien;
- que l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens serait bienvenue,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans un premier temps:

- d'organiser un concours auprès d'une liste close d'artistes contemporains choisis sur la base de leur capacité à œuvrer dans l'espace public pour travailler sur des thématiques liées à la mémoire et à la violence collectives;
- de mettre en place une commission tripartite comprenant des représentant-e-s de la Ville, des personnes de la communauté arménienne et des experts (critiques d'art, commissaires d'exposition);
- de montrer les résultats dudit concours lors d'une exposition ouverte au public;

et, dans un deuxième temps:

- de réaliser le projet primé dans les meilleurs délais, soit, si faire se peut, avant le 24 avril 2009, avec le soutien financier des milieux intéressés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, cette demande avait, dans un premier temps, été soumise au Conseil administratif par le biais du Service des relations extérieures. Lors de sa séance du 13 avril 2005, le Conseil administratif s'était déclaré favorable à la pose d'une statue commémorant le génocide des Arméniens, statue qui serait placée dans le cimetière des Rois. Cet

emplacement avait été refusé par les porteurs du projet qui souhaitaient trouver un emplacement dans l'espace public. La motion M-759 renouvelle cette demande.

Après avoir rencontré une nouvelle fois, en décembre 2007, les protagonistes du projet, soit M. Stefan Kristensen, Mme Anna Barseghian, présidente de l'association Utopiana, M. Vahé Gabrache, alors président de l'Union arménienne de Suisse, et M. Marc lynesdjian, une nouvelle proposition a été soumise au Conseil administratif. Lors de sa séance du 12 novembre 2008, ce dernier a décidé d'organiser un concours d'idées, sur invitation, auprès des artistes sensibles à la nature emblématique d'une édification d'œuvre artistique à la mémoire commune des genevois et des Arméniens (artistes actifs à Genève, artistes d'origine arménienne, artistes étrangers). Il a chargé le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) de l'organiser et de lui proposer la nomination d'un jury dont la composition sera préalablement concertée avec les porteurs du projet initial.

Une fois la nomination du lauréat du concours réalisée, une exposition publique des projets sera organisée dans les nouveaux locaux d'exposition des concours d'architecture de la Ville, à côté de la salle du Faubourg.

Le département de l'environnement urbain et de la sécurité sera chargé, en concertation avec le FMAC, le Service d'aménagement urbain ainsi que les porteurs du projet, de proposer des emplacements dans l'espace public susceptibles d'accueillir, de manière permanente, le projet artistique primé.

Le budget global d'un projet de cette envergure est estimé à 500 000 francs. Le FMAC prendra à sa charge les frais liés au concours correspondant à un montant d'environ 80 000 francs et à l'exposition publique pour un montant de 20 000 francs.

Le financement pour la réalisation du projet lauréat (soit environ 400 000 francs) sera assuré par les milieux intéressés, sous réserve d'une participation du fonds SECSA.

La date butoir demandée par la motion du Conseil municipal, soit le 24 avril 2009, ne pouvait de toute évidence pas être respectée, même pour le lancement du concours, dans la mesure où il fallait, d'une part, que le FMAC soit réalimenté par de nouvelles ressources financières et, d'autre part, que le cahier des charges soit élaboré en concertation avec les porteurs du projet qui doivent consulter la communauté arménienne.

A ce jour, le cahier des charges et la composition du jury sont en cours d'élaboration. Une première rencontre entre le FMAC et des représentants de la communauté arménienne a eu lieu le 8 mai 2009.

En parallèle, en concertation avec le Service d'aménagement urbain, le FMAC travaille sur la détermination de plusieurs périmètres urbains possibles, en lien avec des futurs travaux planifiés et susceptibles d'accueillir une intervention artistique.

Le lancement du concours devrait intervenir encore en 2009.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Genève, le 10 juin 2009.

CONTRE UNE IMPLANTATION D'UN MÉMORIAL ARMÉNIEN PRÈS DES NATIONS UNIES

Les protestations de citoyens genevois et le recours interjeté par l'Association de la Vieille-Ville contre la Ville de Genève ayant mené à l'échec la tentative d'implanter illégalement le mémorial du « génocide arménien » dans le bastion Saint-Antoine, les plus farouches partisans de ce projet cherchent maintenant à le faire bâtir près de l'Organisation des Nations Unies, la compromettant aussi par cette proximité géographique. En fait, le projet de mémorial est en porte-à-faux avec la Convention sur le génocide, adaptée dans le cadre de l'ONU en 1948, et qui nécessite le jugement d'un tribunal ad hoc.

De plus, la Convention n'est pas rétroactive. L'unique tentative d'un tribunal international pour la question arménienne, sous les auspices de la Grande-Bretagne en 1921 à Malte, a totalement échoué car aucune preuve n'a pu être amenée.

Relevons par ailleurs que le gouvernement ottoman de la Première Guerre mondiale s'est attaché, dès 1915, à punir sévèrement (peine de mort incluse) ceux qui avaient enfreint les ordres et utilisé le déplacement d'une partie de la population arménienne pour commettre des crimes de guerre¹.

Voilà pourquoi l'ONU a constamment refusé, contrairement à une légende tendancieusement entretenue, de reprendre à son compte l'accusation de « génocide arménien », observant ainsi une prudente neutralité². Après les déclarations officielles de 2000 et 2005, allant dans le même sens, le porte-parole adjoint de l'ONU a déclaré à New York, le 9 avril 2007 :

« En ce qui concerne l'Arménie, en aucun cas, l'ONU n'a exprimé quelque point de vue que ce soit sur des événements qui se sont produits bien avant la création de l'Organisation des Nations unies³. »

Les promoteurs à Genève de la reconnaissance du « génocide arménien » de 1915, tant au niveau municipal que cantonal, ont utilisé l'argument fallacieux d'une soi-disant reconnaissance préalable d'un tel « génocide » par l'ONU.

¹ Sur ces aspects juridiques, voir Maxime Gauin et Pulat Tacar, « State Identity, Continuity and Responsibility : A Reply to Vahgagn Avedian », *European Journal of International Law*, XXIII-3, août 2012, pp. 821-835, <http://www.ejil.org/pdfs/23/3/2308.pdf>

² Türkkaya Ataöv, *Ce qui s'est réellement passé à Genève. La vérité au sujet du rapport Whitaker*, Ankara, 1986 ; Beril Dunér, « What Can Be Done About Historical Atrocities? The Armenian Case », *International Journal of Human Rights*, VIII-2, été 2004, p. 222, http://www.tc-america.org/scholar/media/armenian_case.pdf

³ <http://www.un.org/News/briefings/docs/2007/db070409.doc.htm>

Ce type d'affirmation mensongère avait amené M. Farhan Haq, Porte-parole du Secrétariat Général de l'ONU à déclarer le 5 octobre 2000 que « Les Nations Unies n'ont jamais approuvé ou appuyé un rapport qualifiant l'expérience arménienne de génocide." Précisons par ailleurs que le Conseil municipal de Genève n'est pas un tribunal et ne peut s'ériger en juge de l'Histoire. Il n'en a pas la compétence!

En imposant un monument composé de 7 à 9 réverbères de près de 9 mètres de haut, situé dans la perspective directe du musée de l'Ariana, la Ville de Genève force la main à l'ONU qui a, à maintes reprises, fait part de son mécontentement quant à ce projet. La Ville peut, à cause de son entêtement, ternir son statut de ville internationale et mettre en péril sa vocation de « ville de paix ».

Les citoyens genevois voient bien que le choix du Parc de l'Ariana n'est pas celui d'un lieu de recueillement, mais bien celui d'un lieu prestigieux, superbe vitrine d'exposition et de propagande! Chaque année et à de multiples occasions, le parc accueillera des manifestations de commémoration, et très probablement et par la force des choses, des contre-manifestations. Dès lors, ce magnifique parc, havre de paix que le bon sens a réussi à préserver jusqu'à ce jour, risquerait de devenir un lieu d'affrontements, de confrontations, voire de violences.

Les arbres, symboles de sérénité, n'ont pas à souffrir de la présence de réverbères, porteurs de la stigmatisation. En effet, ces réverbères, avec les textes gravés en arménien sur leur métal, stigmatisent les Turcs devenus citoyens suisses d'une part, et les Turcs présents à Genève dans un contexte international d'autre part.

Ce funeste mémorial, qui est un message communautariste par lequel une composante, petite mais militante, de la population genevoise en anathématise une autre, portera ombrage également sur la dimension universelle et humaniste du musée de l'Ariana, car celui-ci semblera cautionner, aux yeux des dizaines de milliers de visiteurs de tous horizons, la présence, dans le parc, de cet outil de propagande.

CONTRE-ARGUMENTATION

A LA MOTION M-759 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008

CONCERNANT L'EDIFICATION D'UN MEMORIAL ARMENIEN

« que des fragments importants de l'histoire arménienne sont liés à Genève »

Les principaux « fragments de l'histoire arménienne » qui « sont liés à Genève » sont la création du parti Hintchak dans cette ville⁴, puis l'implantation, toujours à Genève, du bureau occidental de la Fédération révolutionnaire arménienne – Dachnaksoutioun⁵.

Il est particulièrement mal venu d'invoquer l'ancrage de ces partis à Genève, étant donné leur rôle funeste, aussi bien contre les populations musulmanes et juives que contre la population arménienne elle-même.

L'historienne arméno-américaine Louise Nalbandian résume ainsi le programme adopté dès ses débuts par le Hintchak : « propagande, agitation, terreur⁶ ». Le premier programme adopté par la FRA, en 1892 indiquait, comme méthode n° 8 pour parvenir aux buts du parti :

« Faire la guerre, et soumettre au terrorisme, les représentants du gouvernement, les traîtres, les renégats, les usuriers et les exploités de toutes sortes. »

Et comme méthode n° 11 :

« Soumettre les institutions gouvernementales à la destruction et au pillage⁷. »

Avant et après la Première Guerre mondiale, la FRA a assassiné de nombreux Arméniens modérés, parce qu'ils refusaient de se laisser extorquer de l'argent, ou parce qu'ils s'opposaient au nationalisme terroriste : notamment Isahag Jamarian, millionnaire poignardé à Moscou en 1902, Bedros Kapamadjian, maire de Van, tué en décembre 1912, et Léon Tourian, archevêque arménien de New York, poignardé dans sa propre église, pendant

⁴ Louise Nalbandian, *The Armenian Revolutionary Movement*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1967 (1re édition, 1963), pp. 113-114.

⁵ *Houshamatyan of the Armenian Revolutionary Federation. Album-Atlas, volume I, Heroic Battles. 1890-1914*, Los Angeles-Glendale, Next Day Color Printing, 2006, p. 14.

⁶ Louise Nalbandian, *ibid.*

⁷ Kapriel Serope Papazian, *Patriotism Perverted*, Boston, Baikar Press, 1934, pp. 14-15.

qu'il servait la messe de Noël, le 24 décembre 1933⁸. Le parti Hintchak a également commis des assassinats pour des motifs similaires⁹.

William L. Langer, qui fut professeur à l'université de Harvard et président de l'American Historical Association, décrit ainsi les activités du Hintchak dans les années 1890 :

« Les Européens présents en Turquie s'accordaient à dire que le but immédiat des agitateurs était de mettre du désordre, de susciter des représailles inhumaines, et ainsi de provoquer l'intervention des puissances. Pour cette raison, disait-on, ils opéraient dans de préférence dans des régions où les Arméniens étaient une minorité sans espoir, et où les représailles seraient certaines. Un des révolutionnaires dit au Dr. Hamlin, fondateur du Robert College, que *les bandes hintchakistes attendaient l'occasion propice pour se jeter sur les Turcs et les Kurdes, les tuer, incendier leurs villages et s'enfuir ensuite dans les montagnes. Mis en rage, les musulmans fondraient alors sur les Arméniens sans défense et les massacraient avec une telle barbarie que la Russie envahirait le pays au nom de l'humanité et de la civilisation chrétienne et en prendrait possession. Quand le missionnaire horrifié s'écria que ce projet était le plus atroce et le plus infernal qui ne se fût jamais vu, la réponse fut : "Assurément, cela peut vous paraître ainsi, mais nous, les Arméniens, nous sommes décidés à conquérir notre liberté. C'est parce qu'elle a entendu parler des atrocités bulgares que l'Europe a libéré la Bulgarie. Quand des millions de femmes et d'enfants auront fait entendre leurs plaintes et versé leur sang, elle finira par entendre aussi notre cri... Nous sommes désespérés. Nous allons le faire." [...]*

Ceci, au moins, ne peut pas être nié : les révolutionnaires préparaient une grande conflagration, et qu'ils suscitaient beaucoup d'inquiétude de la part du sultan et de ses ministres. [...] Nul ne pourrait blâmer le gouvernement pour avoir anticipé de grands troubles, et pour avoir pris ses précautions. Probablement pour contrecarrer les efforts entrepris afin de rallier les Kurdes au mouvement [révolutionnaire arménien], le sultan organisa, en 1891, les tribus dans les fameux régiments Hamidié, sur le modèle des brigades russes de Cosaques, et qui devaient théoriquement servir à la défense des frontières. [...] S'installant à partir de 1892, les régiments Hamidié, quelquefois aidés par des troupes régulières, commencèrent à attaquer les établissements arméniens, à brûler les maisons, à détruire les cultures et à s'en prendre aux habitants.

Et ainsi les révolutionnaires commencèrent à obtenir ce qu'ils désiraient : des représailles. Cela n'avait aucune importance, pour eux, que des gens parfaitement innocents souffrissent ainsi, pour la réalisation d'un programme décidé par un groupe installé à Genève ou Athènes, un groupe qui n'avait jamais reçu aucun mandat de la communauté arménienne. [...] Hogart explique que les Arméniens des provinces [anatoliennes] demandaient à ce que les "patriotes" les laissassent tranquilles. Mais ces gens ne furent pas consultés. Que cela leur plût ou non, ils étaient désignés pour

⁸ Kapriel Serope Papazian, op. cit., pp. 13-18, 35, et 68-70.

⁹ Voir, par exemple, « Claim Trust of Murder », *The Lake County Time* (Chicago), 24 juillet 1907 ; et « Assassin is Put to Death — Armenian Revolutionist Dies for the Murder of Countryman », *The Fort Wayne Sentinel*, 6 décembre 1909.

le sacrifice ; leur vie était le prix à payer pour la réalisation du fantastique État national-socialiste espéré par les fanatiques¹⁰. »

En juillet 1897, une bande de 250 membres de la FRA, armés jusqu'aux dents, partie de Perse, attaqua le campement de la tribu kurde Mazrik et tua autant de personnes qu'elle le put. William L. Langer note que « les hommes, les femmes et les enfants furent tués ou mutilés, avec barbarie », mais que, cette fois, le préfet de Van « a empêché, avec succès, toutes les velléités de revanche des musulmans¹¹ ». Le fondateur de la FRA, Christapor Mikaelian, est mort en 1905, en commettant une erreur dans la manipulation sa bombe qui devait servir à tuer le sultan Abdülhamid II¹². Toujours en 1905, le 5 juin, un autre attentat raté contre Abdülhamid II provoqué la mort d'une quarantaine de turcs, selon la FRA elle-même¹³.

Cette stratégie d'extrême violence a perduré pendant la Première Guerre mondiale. Garéguine Pasdermadjian, docteur en chimie de l'université de Genève¹⁴, dirigeant de premier plan de la Fédération révolutionnaire arménienne, écrivit ainsi dans *Why Armenia Should Be Free*, Boston, Hairenik Press, 1918, p. 43 :

« Imaginons que les Arméniens aient adopté une attitude exactement opposée à celle fut alors la leur; en d'autres termes, imaginons qu'ils aient pris, en 1914, fait et cause pour les Allemands et les Turcs, exactement comme firent les Bulgares en 1915. Quel cours auraient pris les évènements au Proche Orient ? [...]

D'abord, *ces horribles massacres d'Arméniens n'auraient pas eu lieu*. Tout au contraire, les Allemands et les Turcs auraient tenté de gagner les sympathies des Arméniens par tous les moyens, jusqu'à la fin de la guerre. »

Pasdermadjian a si amèrement regretté cette politique du pire qu'il a sombré dans une dépression nerveuse dès la fin de 1920, avant de mourir en 1923, année du traité de Lausanne.

Plus cynique, Aram Turabian, responsable du recrutement des volontaires arméniens dans la Légion étrangère, très proche de la FRA pendant la Première Guerre mondiale, écrivait dans *Le Soleil du Midi* du 9 février 1916 :

« Les Arméniens sont les victimes volontaires de leur sympathie envers les Alliés ; en refusant le pacte des Jeunes-Turcs, et connaissant à fond le caractère sanguinaire des janissaires [sic] turcs, ils savaient très bien à quoi ils exposaient les habitants inoffensifs des régions de l'Arménie sous domination turque, mais dans l'histoire d'un peuple, il y a des

¹⁰ *The Diplomacy of Imperialism*, New York, Alfred A. Knopf, deuxième édition augmentée, 1951, p. 157-160 (<http://www.turkishcoalition.org/scholar/langer.html>).

¹¹ *The Diplomacy of Imperialism*, op. cit., pp. 349-350.

¹² *Houshamatyan of the Armenian Revolutionary Federation*, op. cit., p. 7.

¹³ *Rapport présenté au congrès socialiste international de Copenhague par le parti arménien « Dashnaktzoutioun »*. *Turquie-Caucase-Perse*, Genève, 1910, pp. 16-17

(<http://groups.google.com/group/armenian-genocide-resource-center/web/1910FrenchOriginal.pdf>).

¹⁴ *Recherches sur une nouvelle synthèse des sulfones aromatiques*, thèse présentée à la Faculté des sciences de l'université de Genève, Genève, J. Studer, 1900.

moments où il est impossible de s'arrêter à mi-chemin, où il devient nécessaire de *sacrifier, au besoin, une partie de la génération actuelle* pour la sauvegarde de l'avenir de la race¹⁵. »

Hovannès Katchaznouni, dirigeant de la FRA, Premier ministre de la République d'Arménie de 1918 à 1919, confirma, dans un discours de 1923, le recrutement de volontaires, organisés par son parti, au mépris de toute prudence¹⁶.

« que, durant le premier tiers du XXe siècle, le mouvement arménophile a été extrêmement fort dans notre cité »

Le mouvement auquel cet attendu fait allusion était moins arménophile que turcophobe, moins favorable au peuple arménien en tant que tel qu'à ses membres les plus nationalistes et les plus agressifs. Il a été indiqué plus haut le rôle funeste et cynique joué par ces nationalistes révolutionnaires, y compris contre leur propre peuple.

Cuthbert Francis Dixon-Johnson, capitaine de l'armée britannique, observait ainsi que « Lord Bryce et les "amis de l'Arménie" appelèrent à collecter des fonds pour habiller et équiper les volontaires arméniens à partir du 2 avril [1915], soit presque un mois avant que ne soient allégués les "massacres", prétendument commis sans provocations¹⁷. » Le « mouvement arménophile » était en fait un réseau cimenté par le fondamentalisme chrétien, qui plaçait la croisade contre les musulmans — surtout turcs — au-dessus de tout, y compris l'intérêt national, comme en témoigne par exemple le cas de Johannes Lepsius, qui a sciemment nuit aux intérêts de son pays, l'Allemagne¹⁸.

Ce mouvement n'a pas été si fort que cela dans notre cité. C'est à Genève que le diplomate turc Kara Schemsi a publié deux de ses ouvrages défendant son peuple: *Les Turcs et le panhellénisme* en 1918, puis *Turcs et Arméniens devant l'histoire* en 1919. Pendant et après la Première Guerre mondiale, les avis étaient partagés dans la presse genevoise.

¹⁵ Repris dans *Les Volontaires arméniens sous les drapeaux français*, Marseille, Imprimerie nouvelle, 1917, pp. 41-42.

¹⁶ *The Armenian Revolutionary Federation Has Nothing to Do Anymore*, New York, Armenian Information Service, 1955 (1re édition en arménien, Vienne, 1923). Version française : *Le Parti dachnak n'a plus rien à faire*, Istanbul, Kaynak Yayınları, 2008.

¹⁷ Cuthbert Francis Dixon-Johnson, *The Armenians*, Londres-Northgate, Toulmin & Sons, 1916, p. 47.

¹⁸ Stanford J. Shaw, *The Ottoman Empire in World War I*, Ankara, TTK, vol. II, 2008, pp. 1113-1135 ; voir aussi : R. de Courson, *La Rébellion arménienne : son origine, son but*, Paris, Librairie du Service central de la presse, 1895, pp. 35 et sqq. ; Cem Özgönül, *Der Mythos Eines Völkermordes : Eine Kritische Betrachtung der Lepsiusdokumente sowie der Deutschen Rolle in Geschichte und Gegenwart der »Armenischen Frage«*, Cologne, Önel Verlag, 2005 ; Jeremy Salt, *Imperialism, Evangelism and the Ottoman Armenians. 1878-1896*, Londres, Frank Cass, 1993.

« que Genève est la capitale des droits de l'homme et donc aussi de la prévention des génocides »

Le *Bill of rights* ayant été proclamé en Angleterre, en 1689, et la première déclaration des droits de l'homme, écrite cent ans plus tard, étant française, Genève ne peut être qualifiée de « capitale des droits de l'homme » qu'au nom du droit international concernant cette question, droit qui a largement été codifié dans cette ville, en effet. Or, la convention de 1948 n'est pas rétroactive. Aucun criminel nazi n'a été condamné pour crime de génocide, alors que la destruction des Juifs d'Europe constitue l'exemple le plus abouti de génocide. Même la notion de crime contre l'humanité ne leur pas été appliqué directement: seuls les crimes contre l'humanité qui tombaient aussi sous le coup des conventions de La Haye (1899, 1907) et Genève (1864, 1929) sur le droit de la guerre ont été jugés à Nuremberg¹⁹ ; l'extermination des handicapés, par exemple, a été jugée par des tribunaux allemands, uniquement sur le fondement de la législation allemande interdisant l'assassinat.

La seule tentative d'établir un tribunal international pour le sort des Arméniens ottomans s'est soldée par un échec, faute de preuves. 144 dignitaires de l'Empire ottoman furent arrêtés par les Britanniques et internés à Malte en 1919-1920. Après deux ans d'enquête approfondie, dans les archives ottomanes, dans celles du patriarcat arménien, dans celles du Foreign Office et dans celles du Département d'État, le procureur britannique, qui était assisté par des documentalistes grecs et arméniens, s'avoua incapable de réunir des preuves pour faire un procès, ne serait-ce que contre un seul des accusés²⁰.

Ainsi, annotant un document ottoman saisi par l'armée du Royaume-Uni, W. S. Edmonds, diplomate britannique, écrivit: « Il n'y a pas ici assez de preuves pour soutenir l'accusation de massacre. » Son collègue D. G. Osborne ajouta qu'« au contraire, le dernier paragraphe de l'ordre donné par le ministre de l'Intérieur met spécialement en garde contre les mesures susceptibles de déclencher des massacres²¹. »

Commentant les rapports des diplomates américains, l'ambassadeur du Royaume-Uni à Washington écrivit à son gouvernement, le 13 juillet 1921:

« Je suis au regret de vous informer qu'il n'y avait rien là-dedans qui pourrait être employé comme preuve contre les Turcs qui sont détenus à Malte. Les rapports vus, bien qu'évoquant souvent les massacres, ne mentionnent, cependant, que deux noms seulement parmi les fonctionnaires turcs en question — ceux de Sabit Bey et de Süleiman Faïk Pacha —, et il ne s'agit que d'opinions personnelles, aucun fait concret n'étant donné, qui pourrait constituer une preuve satisfaisante à l'appui de l'accusation²². »

¹⁹ Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Paris Gallimard, 2006, tome III, pp. 1976-1980.

²⁰ Bilâl Şimşir, *Les Déportés de Malte et les allégations arméniennes*, Ankara, 1998.

²¹ Archives du Foreign Office, 372/4241/170751 et 2423/5035/A/76, cité dans Salâhi R. Sonyel, « Armenian Deportations: A Re-Appraisal in the Light of New Documents », *Bellesten*, janvier 1972, pp. 59-60.

²² Archives du Foreign Office, 371/6504/E8519, cité dans Guenter Lewy, *The Armenian Massacres in Ottoman Turkey*, Salt Lake City, University of Utah Press, 2005, p. 126.

Une étude juridique des événements de 1915-1916 ne peut pas négliger non plus l'accord américano-turc, finalisé en 1937, sur le règlement des dommages de guerre. Les États-Unis ne s'étant pas joints au traité de Lausanne, suite aux pressions des groupes arméno-américains, l'amnistie générale prévue par ce traité ne s'est pas appliquée aux destructions de biens et aux spoliations subies par des citoyens des États-Unis. Or, selon la loi américaine, les sujets ottomans devenus citoyens américains pouvaient aussi bénéficier d'une indemnité. Mais aucun des nombreux Américains d'origine arménienne ottomane n'a convaincu les fonctionnaires du Département d'État qu'il avait été victime de spoliations ou de destruction de biens, comme en témoigne la liste détaillée des demandeurs, et des réponses de l'administration américaine, après enquête, liste publiée dès 1937²³.

Quant à la « prévention des génocides », que vient-elle faire dans un débat historique sur des événements remontant à 95 ans? C'est certes un lieu commun, dans le discours nationaliste arménien, de prétendre que la « reconnaissance » du « génocide » est utile à prévention d'autres exterminations à base ethnique ou religieuse, mais ni le procès Nuremberg, ni celui de Tokyo, ni les nombreux autres procès de grands criminels de guerre nazis et japonais, ni même la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), en 1993, n'a pas empêché, si peu que ce fût, le génocide des Rwandais tutsis et autres crimes de masse commis dans la région de grands lacs africains, par divers belligérants.

Que la majorité des conventions internationales sur le droit de la guerre aient été signées à Genève n'a pas incité la ville à manifester un intérêt particulier pour le massacre de Srebrenica, qualifié d'acte de génocide par le TPIY, ni pour les crimes du régime des Khmers rouges au Cambodge. Les Genevois d'origine bosniaque n'ont bénéficié d'aucune sollicitude du conseil municipal. La seule mesure spécifique qui pourrait les concerner, c'est l'interdiction de construire des minarets — alors qu'aucune restriction architecturale n'est prévue pour les églises serbes orthodoxes ou arméniennes.

« – que le Conseil municipal a reconnu la réalité du génocide arménien »

La résolution du conseil municipal votée en 1998, de même que ce projet de nouvelle résolution, confond la « réalité » et la qualification. Dans une démocratie, ce n'est pas aux autorités politiques d'écrire l'histoire et d'imposer une vision officielle.

En octobre 2008, une vingtaine d'historiens, dont Pierre Nora, de l'Académie française, signaient l'appel de Blois :

« Inquiets des risques d'une moralisation rétrospective de l'histoire et d'une censure intellectuelle, nous en appelons à la mobilisation des historiens européens et à la sagesse des politiques.

L'histoire ne doit pas être l'esclave de l'actualité ni s'écrire sous la dictée de mémoires concurrentes. Dans un État libre, il n'appartient à aucune autorité politique

²³ *American-Turkish Claims Settlement, under the Agreement of December 24, 1923 and Supplemental Agreements between the United States and Turkey. Opinions and Report Prepared by Fred K. Nielsen, Washington, Government Printing Office, 1937.*

de définir la vérité historique et de restreindre la liberté de l'historien sous la menace de sanctions pénales.

Aux historiens, nous demandons de rassembler leurs forces à l'intérieur de leur propre pays en y créant des structures similaires à la nôtre et, dans l'immédiat, de signer individuellement cet appel pour mettre un coup d'arrêt à la dérive des lois mémorielles.

Aux responsables politiques, nous demandons de prendre conscience que, s'il leur appartient d'entretenir la mémoire collective, ils ne doivent pas instituer, par la loi et pour le passé, des vérités d'État dont l'application judiciaire peut entraîner des conséquences graves pour le métier d'historien et la liberté intellectuelle en général. En démocratie, la liberté pour l'histoire est la liberté de tous. »

Depuis, plus de 1 200 personnes, dont plusieurs centaines d'historiens, ont rejoint cet appel²⁴.

Si aucun historien sérieux — y compris ceux de la Société d'histoire turque (Türk Tarih Kurumu) — ne conteste que beaucoup d'Arméniens ottomans soient morts pendant la Première Guerre mondiale, souvent dans des conditions terribles, il n'existe aucun consensus autour de la qualification de « génocide », qui implique, selon les termes de la convention de Genève, une intention de détruire un groupe ethnique, national ou religieux.

Dans une déclaration faite au nom du gouvernement britannique, en 2001, Lady Scott a indiqué :

« L'évidence n'est pas suffisamment établie pour nous convaincre que les événements doivent être qualifiés de génocide selon les termes de la Convention des Nations Unies de 1948 sur le génocide qui, de toute façon, n'est pas d'application rétroactive. L'interprétation des événements en Anatolie de l'est en 1915-1916 est encore le sujet d'un véritable débat entre historiens. »

Vous trouverez en annexe une liste d'historiens non turcs ayant rejeté la qualification de « génocide » dans le cas arménien, et deux articles argumentant contre une telle qualification, le premier étant de M. Guenter Lewy, professeur honoraire de sciences politiques à l'université de Massachusetts (Amherst), le second de M. Gilles Veinstein, professeur d'histoire turque et ottomane au Collège de France.

L'histoire ne doit pas s'écrire dans des assemblées politiques, pour satisfaire tel ou tel groupe de pression. Elle doit s'écrire par des professionnels, utilisant le plus grand nombre possible de documents d'archives, avec un esprit d'impartialité. Or, la Fédération révolutionnaire arménienne, ainsi que d'autres groupes nationalistes diasporiques, s'acharnent à empêcher une approche scientifique du passé. Ainsi, Monsieur Tatul Papazian, responsable des archives de la FRA, a écrit, le 20 juin 2008, à Madame Gökünür Akçadağ, maître de conférences en histoire à l'université İnönü d'Izmir (Turquie), qui souhaitait consulter des documents, pour lui signifier un refus total. Dans un entretien au quotidien

²⁴ Liste des signataires, actualisée au 12 janvier 2010 : http://www.lph-asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=61:liste-des-signataires-de-lappel-de-blois&Itemid=14&lang=fr

turc *Hürriyet*, daté du 14 janvier 2009, Monsieur Şükrü Haniöğü, professeur d'histoire contemporaine ottomane à l'université de Princeton, a indiqué qu'il avait écrit aux archives de la FRA, et qu'il n'avait même pas reçu de réponse. Dans un entretien diffusé par la télévision publique turque (TRT) en 2005, M. Stefano Trinchese, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Chieti (Italie), spécialiste de la Méditerranée orientale, a également déclaré qu'après avoir écrit à la FRA pour demander à consulter ses archives, il n'avait reçu aucune réponse. Même M. Benjamin Alexander, alors doctorant en sciences politiques, ne fut pas autorisé à consulter un seul document des archives de la FRA, alors qu'il affiche constamment un point de vue très proarménien, et qu'il ne travaillait même pas, pour sa thèse, sur la Première Guerre mondiale²⁵.

Le contraste est saisissant avec la politique de la République turque. Un décret de 1989 autorise la libre consultation de tous les documents d'archives antérieurs à 1938, sur simple présentation d'une pièce d'identité²⁶. Dans un entretien au quotidien turc *Today's Zaman*, du 22 mars 2009, M. Hilmar Kaiser, historien très proarménien, a déclaré :

« Il y a deux semaines, j'étais à Washington présentant mes recherches et photos à une conférence de l'Assemblée Arménienne [d'Amérique] et j'ai suggéré que s'ils cherchaient un bon directeur pour le musée et les archives du génocide, ils pouvaient envisager de recruter Yusuf Sarinay, le chef des archives turques ou Mustafa Budak, le chef des archives Ottomanes. Ce sont deux personnes hautement qualifiées, qui ont une vision et de la détermination. Certaines personnes ont été étonnées, mais j'étais très sérieux en affirmant cela.

Oui, il y a toujours des problèmes [aux archives de Turquie], mais après avoir dit cela, je dois immédiatement ajouter qu'il y a des problèmes partout. Ce qui importe, c'est qu'il existe une procédure pour résoudre de tels problèmes. [...] S'il y a un problème, il est immédiatement pris en charge et résolu, c'est tout ce que vous pouvez demander. La Turquie a gagné beaucoup de crédit avec sa nouvelle politique sur les archives et elle gagnera plus de crédit si le gouvernement actuel soutient les archives plus fortement avec un financement complémentaire²⁷. »

L'insistance à politiser l'histoire et à céder aux revendications des nationalistes diasporiques ne peut que choquer les originaires de Turquie, et, potentiellement, toutes les victimes du terrorisme, indépendamment de leur nationalité. En effet, le mouvement pour la « reconnaissance » est intimement lié aux activités terroristes qui ont commencé dès 1973, et se sont poursuivies jusqu'en 1997. L'un des deux principaux groupes terroristes arméniens actifs à la fin du XXe siècle, les « Commandos des justiciers du génocide arménien », appelés à partir de 1983 « Armée révolutionnaire arménienne », étaient une branche de la FRA, créée par son congrès mondial de 1972, et directement subordonné aux instances dirigeantes suprêmes²⁸. Les journaux édités par la FRA, comme *Haiïastan* en

²⁵ *Armenian and American: The Changing Face of Ethnic Identity and Diasporic Nationalism*, The City University of New York, 2005, p. IX.

²⁶ *Le Monde*, 19 mai 1989.

²⁷ <http://www.todayszaman.com/tz-web/detaylar.do?load=detay&link=170297&bolum=101>

²⁸ Francis P. Hyland, *Armenian Terrorism: The Past, the Present, the Prospects*, Boulder-San Francisco-Oxford, Westview Press, 1991, pp. 61-62 ; Gaïdz Minassian, *Guerre et terrorisme arméniens*, Paris, Presses

France, *The Armenian Weekly* et *Asbarez* aux États-Unis, ont soutenu ardemment les attentats des CJGA/ARA et leurs auteurs, justifié l'usage de la violence²⁹. Les frais de justice des terroristes arrêtés étaient payés par la FRA; Hampig Sassounian, membre de la FRA condamné à perpétuité en 1984 pour l'assassinat du consul général de Turquie à Los Angeles, toujours en prison, bénéficie, encore aujourd'hui, du soutien total — moral et financier — de son parti³⁰. Les cinq terroristes auteurs de l'attentat suicide contre l'ambassade de Turquie à Lisbonne, le 27 juillet 1983 (un policier portugais a été tué, un autre grièvement blessé ; la femme de l'ambassadeur a été déshabillée par l'explosion de la bombe) sont régulièrement honorés par leur parti, la FRA. Parmi les cérémonies récentes, citons celles de Paris et Décines-Charpieu (banlieue lyonnaise), en juillet 2008³¹. M. Mourad Topalian, qui a été, notamment, directeur politique (1975-1979) puis président (1991-1999) de l'Armenian National Committee of America, principale émanation de la FRA aux États-Unis, a été condamné, en 2001, par un tribunal de l'Ohio, à trente-sept mois de prison ferme pour détention illégale d'armes de guerre et d'explosifs, en relation avec une entreprise terroriste (les CJGA/ARA)³². Pleinement soutenu par son parti³³, M. Topalian est devenu responsable des dons de l'ANCA aux partis politiques, après avoir purgé sa peine. M. Vicken Hovsepian, autre dirigeant de la FRA aux États-Unis, a été condamné en 1984 à six ans de prison ferme, pour participation à un complot terroriste³⁴.

L'autre groupe terroriste arménien, l'Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie (ASALA) a été ouvertement soutenue par le parti Hintchak, et plusieurs terroristes de l'ASALA venaient de ce parti. Certaines des actions de l'ASALA, notamment l'assassinat de diplomates turcs et la prise d'otages au consulat général de Turquie à Paris, en septembre 1981 (un garde turc tué, le consul général grièvement blessé) ont été approuvés par la FRA, et par une partie du Ramkavar, l'organisation qui contrôle l'Union générale arménienne de bienfaisance (UGAB)³⁵. M. Ara Toranian, qui dirigea la branche politique de l'ASALA de 1976 à 1983, a été président du Comité de coordination des associations arméniennes de France, de 2003 à 2007.

Certains des principaux auteurs — autoproclamés « historiens » — qui ont développé la thèse d'un « génocide » arménien ont été témoins de la défense lors des procès des

universitaires de France, 2002, pp. 32-34 et 108 ; Yves Ternon, *La Cause arménienne*, Paris, Le Seuil, 1983, p. 218.

²⁹ Voir, entre autres, *Asbarez*, 24 avril, 1^{er}, 15 et 22 mai 1973 ; *Haiastan*, juillet 1981, septembre, octobre et novembre-décembre 1982, avril-mai 1983, décembre 1985 ; *The Armenian Weekly*, 2 juillet, 21 août, 17 septembre et 24 décembre 1983, 14, 21 et 28 janvier 1984.

³⁰ « Sassounian Thanks Community for Continued Support », *Asbarez*, 2 novembre 2001 ; « Racine Community Raises Fund for Sassounian Defense », 15 février 2002 ; <http://www.fra-france.com/index.php?page=article&id=56>

³¹ <http://www.fra-france.com/index.php?page=article&id=36> <http://www.fra-france.com/index.php?page=article&id=55>

³² http://www.fbi.gov/publications/terror/terror2000_2001.htm
<http://212.150.54.123/spotlight/det.cfm?id=557>

³³ « Topalian Defense Committee Issues Plea », *Asbarez*, 11 février 2000 ; « \$25,000 Raised for Topalian Fund During Fresno Independence Day Event », *Asbarez*, 2 juin 2000 ; « AYF Youth Rally Commemorates 86th Anniversary of Genocide », *Asbarez*, 23 avril 2001.

³⁴ Michael M. Gunter, « *Pursuing the Just Cause of their People* ». *A Study of Contemporary Armenian Terrorism*, Westport-New York-Londres, Greenwood Press, 1986, pp. 70 et 77-78.

³⁵ *France-Arménie*, 21 février 1984 ; *The Armenian Mirror-Spectator*, 25 mars 2000.

terroristes des CJGA et de l'ASALA, notamment MM. Jean-Marie Carzou, Gérard Chalian et Yves Ternon en France, MM. Gerard Libaridian et Richard Hovannisian aux États-Unis. Inversement, la popularité de la thèse du « génocide » a été largement favorisée par les actions terroristes, volontairement spectaculaires.

Le conseil municipal de Genève devrait être particulièrement bien placé pour le savoir. Le 9 juin 1981, Mehmet Savaş Yergüz, secrétaire du consulat général de Turquie à Genève, était assassiné par un terroriste de l'ASALA, Mardiros Jamgotchian. Lors de son procès, tenu quelques mois plus tard, l'assassin a bénéficié du témoignage de M. Yves Ternon, chirurgien de profession, qui prétend faire de l'histoire, et de M. Jean-Marie Carzou, auteur du premier livre en français soutenant la thèse d'un « génocide arménien ».

Pour obtenir la libération de Mardiros Jamgotchian, et de deux autres de ses terroristes, arrêtés par la police suisse pour détention illégale d'explosifs, l'ASALA a commis de nombreux attentats contre des représentations de la Confédération helvétique et des intérêts suisses, notamment contre l'Union des banques suisses, à Genève, le 25 novembre 1980 ; contre les bureaux de la Swissair à Madrid et à Milan, le 29 décembre 1980 (un blessé grave), le 27 janvier 1981 et le 3 novembre de la même année ; contre le Parlement fédéral à Berne, le 19 juin 1981 ; contre la gare de Genève, le 22 juillet 1981 (un mort et quatre blessés graves) ; contre un grand magasin de Lausanne, le 21 juillet 1981 (une vingtaine de blessés) ; contre la poste principale de Genève, le 3 octobre 1981 ; contre la fabrique d'allumettes de Nyon, le 12 janvier 1982³⁶. À cette époque, la FRA a explicitement refusé de condamner les attentats de l'ASALA³⁷ et le Hintchak soutenait le groupe terroriste. Les CJGA eux-mêmes ont frappé les intérêts suisses, en plastiquant les bureaux de la Swissair à Madrid, le 20 janvier 1980³⁸.

Ce terrorisme s'est aussi exercé contre de respectables historiens, pour les empêcher de faire leur travail. Stanford J. Shaw (1930-2006), alors professeur d'histoire turque à l'université de Californie-Los Angeles, a été victime d'une tentative de meurtre par engin explosif, dans la nuit du 3 octobre 1977, par l'ASALA³⁹. En janvier 1982, son bureau de l'université a été saccagé par des étudiants arméno-américains, excités par M. Richard G. Hovannisian, également professeur dans cet établissement. Stanford J. Shaw et son épouse Ezel Kural Shaw, elle aussi historienne, ont reçu de nombreuses menaces de mort, écrites et orales; le FBI leur a recommandé par deux fois de quitter le territoire des États-Unis⁴⁰. Soumis à un harcèlement perpétuel, fait de menaces, d'insultes et diffamation, le couple Shaw a dû finalement s'exiler en Turquie en 1997. M. Justin McCarthy, actuellement professeur à l'université de Louisville, Kentucky, vit sous la protection de police américaine depuis 1983, date de la publication, aux Presses universitaires de New York, de son livre *Muslims and Minorities: The Population of Ottoman Anatolia and the End of Empire*, qui a eu le malheur de déplaire aux nationalistes arméniens. M. McCarthy a reçu lui aussi de très nombreuses menaces, y compris des menaces de mort. M. Gilles Veinstein, professeur d'histoire turque et ottomane au Collège de France, a subi deux ans (1998-2000) d'une

³⁶ Global terrorism database (université du Maryland) : <http://www.start.umd.edu/gtd/>

³⁷ *Haiastan*, novembre-décembre 1982.

³⁸ <http://www.start.umd.edu/gtd/search/IncidentSummary.aspx?gtid=198001200003>

³⁹ <http://www.start.umd.edu/gtd/search/IncidentSummary.aspx?gtid=197710030012>

⁴⁰ <http://www.timeshighereducation.co.uk/story.asp?storyCode=92989§ioncode=26>

campagne haineuse, de diffamations, de menaces (y compris, là encore, des menaces de mort), qui a culminé avec une agression physique à l'université d'Aix-en-Provence, en mai 2000.

Au reste, s'il faut à tout prix s'interroger sur les positions des assemblées politiques, pourquoi ne pas mentionner celles qui sont contemporaines des faits incriminés? Le Congrès des États-Unis a adopté deux résolutions sur la question arménienne, l'un en 1920, l'autre en 1922.

La première approuvait le rapport de la mission militaire dirigée par le général de brigade James G. Harbord, proarménien déclaré⁴¹. Ce texte ne mentionne aucune tentative d'extermination contre les Arméniens ottomans, mais des crimes de guerre commis des deux côtés, turcs et russo-arménien. Ainsi, « dans les territoires non touchés par la guerre, et d'où les Arméniens furent expulsés, la destruction de villages doit être attribuée à des exactions de Turcs, mais là où des Arméniens [en armes] avancèrent et reculèrent aux côtés des Russes, les cas avérés de cruautés commises par ces Arméniens rivalisent incontestablement avec ceux des Turcs dans leur inhumanité⁴². »

La seconde résolution approuvait le rapport du Near East Relief remis le 31 décembre 1921⁴³. Ce rapport ne mentionne pas davantage que le précédent une quelconque campagne d'extermination; il ne cite pas un seul cas où les autorités ottomanes, puis kémalistes, auraient gêné l'action du Near East Relief en faveur des Arméniens déplacés et des autres chrétiens — bien au contraire.

« – que l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arménien-ne-s serait bienvenue »

L'urgence de construire un tel monument se comprend fort mal, dans la mesure où aucun monument public à la mémoire de la Shoah n'a encore été édifié à Genève.

La Fédération révolutionnaire arménienne a toujours expliqué, de la manière la plus claire et la plus directe, que la « reconnaissance » n'était que la première étape vers les revendications territoriales. Le mémorial de Marseille, inauguré en 2006, sur le modèle de celui d'Erevan, construit en 1967, comporte ainsi douze pierres représentant les douze provinces réclamées à la Turquie par les ultranationalistes arméniens. Dans son discours du 24 avril 2006, devant le monument de Marseille, M. Mourad Papazian, co-président de la FRA pour l'Europe occidentale, a déclaré, à la fin de son discours:

⁴¹ *Conditions in the Near East. Report of the American Military Mission to Armenia*, Washington, Government Printing Office, 1920 (<http://armenians-1915.blogspot.com/2009/04/2813-conditions-in-near-east-report-of.html>).

⁴² *Conditions in the Near East*, op. cit., p. 9 ; voir aussi pp. 31 et 35.

⁴³ *Report of the Near East Relief, for the Year Ending. December 31, 1921*, Washington, Government Printing Office, 1922 (<http://armenians-1915.blogspot.com/2008/02/2335-free-e-book-near-east-relief.html>).

« Chers compatriotes, contre la Turquie, nous allons continuer à nous organiser. Nous organiser pour mieux nous mobiliser. Nous mobiliser pour mieux atteindre nos objectifs. Mieux atteindre nos objectifs pour gagner. Non seulement pour la reconnaissance du génocide mais aussi pour l'édification d'une Arménie libre, indépendante et réunifiée pour que tous ensemble, nous puissions reprendre possession de Van, Mouch, Kars, Sassoun, Bitlis et Erzeroum⁴⁴. »

Toutes les villes mentionnées par M. Papazian sont des villes turques — turques depuis la fin du Moyen Âge.

Les commémorations du 24 avril, telles que les entend la FRA, sont fréquemment l'occasion de gestes, de propos, voire de violences physiques, racistes. Ainsi, plusieurs drapeaux turcs étaient brûlés à cette occasion à Marseille jusqu'en 2003, à Thessalonique et Athènes jusqu'en 2007. En certaines occasions, le racisme antiturc s'est mêlé d'antisémitisme, notamment à Erevan, en 2002 et 2003, quand les militants de la FRA avaient ajouté des étoiles de David aux drapeaux turcs, avant de les brûler (voir annexe). La destruction par le feu de drapeaux turcs continue à Erevan. Le soir du 8 avril 2000, une véritable émeute a empêché la tenue de la Nuit turque, festivité annuelle de l'association des étudiants turcs de l'université de Californie méridionale (Los Angeles). La police locale s'est avouée incapable de garantir la protection des étudiants turcs contre des manifestants arméno-américains déchaînés, montrant le poing⁴⁵. Cette agression était la dernière d'une longue série d'attaques contre les manifestations culturelles turques, commencée dès 1972, et qui comprend, notamment, deux attentats à la bombe (1976 et 1981) et plusieurs émeutes⁴⁶.

Dans ces conditions, le monument ne pourrait être qu'un obstacle à la réconciliation turco-arménienne, aux Protocoles signés en Suisse, par la médiation de la Confédération helvétique.

Le fait même de mentionner exclusivement les victimes arméniennes, et d'employer la qualification de génocide, est funeste pour la réconciliation. Personne ne peut sérieusement demander aux Turcs d'oublier les victimes musulmanes et juives des crimes de guerre commis par des volontaires arméniens et par des cosaques.

Ces massacres ont commencé dès novembre 1914, soit plusieurs mois *avant* le déplacement forcé d'une partie des Arméniens ottomans:

« N° 8. - Déposition sous serment de Mehmed Toufan effendi, fils du Major Essad effendi, juge suppléant au tribunal de Hakiari.

⁴⁴ Site officiel du Comité de coordination des associations arméniennes de France : <http://www.ccaf.info/item.php?r=0&id=154>

⁴⁵ Témoignages écrits de Koray Incki et Erdal Atrek pour le procès Topalian, 26 septembre et 10 octobre 2000 (http://www.ataa.org/reference/topalian/VIS4_Incki_Affidavit.pdf http://www.ataa.org/reference/topalian/VIS5_Atrek_Affidavit.pdf).

⁴⁶ *A Chronicle of Armenian Terrorism in North America and Elsewhere*, pp. 17 et 30 (http://www.ataa.org/reference/topalian/VIS1_Cubukcu_Affidavit.pdf) ; témoignage d'Hüssamettin Ovunç pour le procès Topalian, 7 octobre 2000 (http://www.ataa.org/reference/topalian/VIS8_Ovunc_Affidavit.pdf).

[...]

Dès la déclaration de la guerre générale, des bandes arméniennes formées d'avance entrèrent en activité et se firent les éclaireurs et les estafettes des troupes russes se trouvant à la frontière persane.

Ils appelèrent les Russes et les introduisirent le 9 novembre 1330 (1914) dans le village de Dir, chef-lieu de la commune de Chikefti, du district de Hekguiari. Pendant que les Russes occupaient Dir, ces bandes massacraient de leur côté tous les habitants mâles des villages kurdes qui se trouvaient sur leur chemin et au fil de l'épée des milliers d'enfants.

Plus de 400 jeunes filles kurdes et femmes âgées furent massacrées.

[...]

Partout où ils avaient passé, gisaient des corps de femmes éventrées avec des mamelles coupées, des enfants mis en morceaux, des jeunes filles violées, des hommes aux yeux crevés. Il est impossible d'énumérer toutes les cruautés commises par les Arméniens⁴⁷. »

Ils se sont poursuivis bien après, notamment à Erzurum, Erzincan et dans les villages environnants (est de la Turquie), en février 1918 :

« Dans la cour de la mosquée, large de 12 à 15 sagènes, on avait entassé des cadavres jusqu'à une hauteur de deux archines. Il y avait dans le tas des vieillards, des enfants, des hommes et des femmes de tous âges. Les cadavres des femmes portaient des signes manifestes de viol, et on avait introduit dans les organes génitaux de plusieurs d'entre elles des cartouches de fusil. Le lieutenant-colonel Griaznof fit venir dans cette cour quelques jeunes Arméniennes qui travaillaient servaient de téléphonistes dans les rangs arméniens, et en guise de reproches, leur dit, en leur montrant les cadavres, de se glorifier des exploits de leurs conationaux. Il croyait les toucher par ces paroles. Quel ne fut son étonnement et son dégoût lorsqu'il vit ces jeunes filles rire de joie à ce spectacle⁴⁸ ! »

Après une enquête en Anatolie, au lendemain de la Première Guerre mondiale, Emory H. Niles et Arthur E. Sutherland, diligentés par le gouvernement des États-Unis, concluaient: « premièrement, des Arméniens ont massacré des musulmans en grand nombre, avec bien des raffinements de cruauté; et, deuxièmement, les Arméniens sont responsables du plus grand nombre de destructions dans les villes et les villages⁴⁹. »

Une compilation très partielle de rapports de la gendarmerie ottomane donne plus de 500'000 musulmans massacrés par des volontaires arméniens et des cosaques, en Anatolie

⁴⁷ Kara Schemsi, *Turcs et Arméniens devant l'histoire*, Genève, Imprimerie nationale, 1919, pp. 40-41 (http://louisville.edu/a-s/history/turcs/turcs_et_armeniens.pdf).

⁴⁸ Lieutenant-Colonel Vladimir Nikolaevitch Tverdokhleboff, *Notes d'un officier supérieur russe sur les atrocités d'Erzurum*, Istanbul, 1919, pp. 8-9 (http://louisville.edu/a-s/history/turcs/notes_sur_les_atrocites_d_erzeroum.pdf).

⁴⁹ Justin McCarthy, « The Report of Niles and Sutherland », *XI. Türk Tarih Congressi*, Ankara, TTK, 1994, vol. V, p. 1850 (http://louisville.edu/a-s/history/turcs/Niles_and_Sutherland.pdf).

orientale et dans le Caucase, entre 1915 et 1920⁵⁰. Plusieurs milliers de ces victimes ont été exhumées par une série de fouilles archéologiques, entre 1986 et 2003, puis identifiées grâce à leurs vêtements, leurs petits Corans, leurs livres de prière, et, lors de la dernière fouille, par des tests ADN réalisés avec les enfants et petits-enfants. Les charniers ont été découverts grâce à des documents ottomans, et, quand il y en avait encore, par des témoins oculaires des massacres; les circonstances de leur mort sont confirmées par des traces de coups violents portés sur certains crânes, et par les nombreuses balles retrouvées à proximité des squelettes⁵¹. Le nombre de victimes juives s'élèverait lui à dix mille pour l'Anatolie et trois mille pour le Caucase⁵². S'appuyant sur les rapports écrits par des membres de la FRA pour leur hiérarchie, puis saisis par l'Armée rouge en 1921, l'historien arménien B. A. Borian écrivit qu'en matière de massacres, « les dachnaks ont surclassé les Turcs⁵³ ».

⁵⁰ *Ermeniler Tarafından Yapılan Katliam Belgeleri/Documents on Massacre Perpetrated by Armenians*, Ankara, 2001, deux volumes.

⁵¹ Enver Konukçu, « Massacres of the Turks and Mass Graves », dans Türkaya Ataöv (dir.), *The Armenians in Late Ottoman Period*, Ankara, TBMM/TTK, 2001, pp. 143-154 (http://www.gtaag.org/index.php?Itemid=61&id=207&option=com_content&task=view) ; Şenol Kantarcı, « The Lost Lives in the Outskirts of Ararat: The Victims of Iğdır Plain », *Review of Armenian Studies*, IV-4, 2003 (<http://www.eraren.org/index.php?Lisan=en&Page=Dergilerik&IcerikNo=120>)

⁵² <http://www.today.az/news/politics/25410.html>

⁵³ Cité dans Firuz Kazemzadeh, *The Struggle for Transcaucasia*, New York-Oxford, Philosophical Library/George Ronald Publisher, 1952, pp. 213-214.

Annexe I

Photographies prises lors de manifestations organisées par la Fédération révolutionnaire arménienne : destruction par le feu de drapeaux turcs, propos racistes, rébellion contre les forces de l'ordre, menace de revenir au terrorisme.

Erevan, 23 avril 2003



Athènes, 23 avril 2005



Beyrouth, juin 2005



« Les animaux ne sont pas les bienvenus. » L'homme représenté sur la photographie brandie par le manifestant est M. Recep T. Erdoğan, Premier ministre de la République de Turquie.

Thessalonique, 23 avril 2007



Paris, 2 octobre 2009





Beyrouth, 6 octobre 2009



« Si vous ouvrez les frontières [avec la Turquie], vous verrez les bombes [envoyées par la Fédération révolutionnaire arménienne] ».

Erevan, 23 avril 2012



Erevan, 23 avril 2013



Annexe II

Liste non exhaustive d'universitaires non turcs ayant contesté la qualification de « génocide » pour le cas des Arméniens.

William M. Batkay, professeur d'histoire contemporaine au Montclair State College (États-Unis).

Arend-Jan Boekestein, professeur de relations internationales à l'université d'Utrecht (Pays-Bas).

Amnon Cohen, professeur émérite d'histoire du monde musulman à l'université hébraïque de Jérusalem, ancien directeur de l'Institut Harry-Truman pour la paix.

Mary Schaeffer Conroy, professeur d'histoire russe à l'université du Colorado-Denver.

Youssef Courbage, directeur de recherches à l'Institut national d'études démographique (Paris).

Roderic H. Davison, ancien professeur à l'université George-Washington.

Paul Dumont, professeur de civilisation turque à l'université de Strasbourg-II, ancien directeur de l'Institut français d'études anatoliennes.

Gwynne Dyer, docteur en histoire militaire ottomane.

Edward J. Erickson, docteur en histoire militaire ottomane, maître de conférences à l'université de formation des Marines (Virginie, États-Unis).

Philippe Fargues, professeur à l'université américaine du Caire.

Michael M. Gunter, professeur de sciences politiques à l'université du Tennessee et à l'université internationale (campus de Vienne), spécialiste des questions arménienne et kurde.

Jacob C. Hurewitz, ancien directeur du Middle East Institute de l'université de Columbia (New York).

Eberhard Jäckel, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université de Munich.

Yitzhak Kerem, professeur d'histoire à l'université hébraïque de Jérusalem.

Avigdor Levy, professeur d'histoire ottomane à l'université Brandeis (Massachusetts, États-Unis).

Bernard Lewis, professeur honoraire à l'université de Princeton.

Guenter Lewy, professeur honoraire de sciences politiques à l'université du Massachusetts-Amherst.

Heath Lowry, professeur d'histoire turque et ottomane à l'université de Princeton.

Justin McCarthy, professeur d'histoire ottomane à l'université de Louisville (Kentucky, États-Unis).

Andrew Mango, chercheur à l'université de Londres, spécialiste d'histoire turque.

Robert Mantran, ancien professeur d'études turques à l'université de Provence.

Jean-Paul Roux, ancien directeur de recherches au Centre national de la recherche scientifique, ancien professeur à l'École du Louvre (Paris).

Stanford J. Shaw, ancien professeur d'histoire turque aux universités de Harvard, Los Angeles et Bilkent (Ankara).

Jeremy Salt, ancien maître de conférences en sciences politiques à l'université de Melbourne (Australie), actuellement enseignant à Bilkent.

Augusto Sinagra, professeur de droit international à l'université La Sapienza de Rome.

Philip H. Stoddard, docteur en histoire militaire ottomane (université de Princeton), ancien haut fonctionnaire au Département d'État, ancien directeur du Middle East Institute (Washington).

Norman Stone, ancien professeur d'histoire contemporaine à l'université Oxford, actuellement professeur à l'université Bilkent.

Hew Strachan, professeur d'histoire de la Première Guerre mondiale à l'université d'Oxford.

Stefanon Trinchese, professeur d'histoire de la Méditerranée orientale à l'université de Chieti, Italie.

Gilles Veinstein, professeur d'histoire turque et ottomane au Collège de France.

Brian G. Williams, maître de conférences en histoire du monde turc à l'université du Massachusetts-Dartmouth.

Macolm E. Yapp, professeur émérite d'histoire du Proche-Orient contemporain à l'université de Londres.

Robert F. Zeidner, docteur en histoire ottomane, chercheur à l'université de l'Utah.

Annexe III

Traduction d'un article publié par M. Guenter Lewy, professeur honoraire de sciences politiques à l'université du Massachusetts-Amherts, dans *The Middle East Quarterly*, n° XII-4, automne 2005.

Le débat sur le sort des Arméniens pendant la Première Guerre mondiale demeure marqué par l'acrimonie, quatre-vingt-dix ans après qu'il eut commencé. Les Arméniens affirment qu'ils ont été victimes du premier génocide du XXe siècle. La plupart des Turcs affirment que les pertes arméniennes s'expliquent par des affrontements intercommunautaires, et par une réinstallation, dans un contexte de guerre, que des problèmes de sécurité avaient rendue nécessaire : des Arméniens avaient sympathisé avec l'ennemi, beaucoup avaient combattu à ses côtés. Pour les "genocide scholars", les revendications arméniennes sont devenues un fait incontestable. Mais beaucoup d'historiens, aussi bien en Turquie qu'en Europe et en Amérique, ont mis en cause l'opportunité d'une telle qualification[1].

Le conflit s'étend largement. Les Arméniens, encouragés par de solides appuis en France, réclament avec insistance que des aveux et des excuses de la part des Turcs soient une condition préalable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Les relations entre Ankara et Erevan restent gelées à cause de ce différend. Dans les pays occidentaux, les militants arméniens tentent d'imposer par des voies politiques les termes du débat historique, en exigeant des différents parlements le vote de résolutions « reconnaissant le génocide arménien ».

La question clé de cette controverse n'est pas l'ampleur des souffrances arméniennes ; les deux parties conviennent que des centaines de milliers de chrétiens ont péri pendant la déportation d'Arméniens de l'Anatolie vers le désert syrien, ou d'autres destinations, en 1915-1916[2]. Le gouvernement ottoman a forcé des hommes, des femmes et des enfants à quitter leurs foyers, dans un bref délai. Beaucoup sont morts, de faim ou de maladie, sur un chemin extrêmement pénible à parcourir, à travers les montagnes et les déserts. D'autres ont été assassinés.

Les historiens ne contestent pas ces événements, même s'ils peuvent se chamailler à propos du nombre de victimes ou des circonstances exactes. La question clé concerne plutôt la préméditation. Le régime jeune-turc a-t-il organisé les massacres qui ont eu lieu en 1915-1916 ?

La plupart de ceux qui soutiennent une telle préméditation, et affirment donc que les pertes subies par la population arménienne constituent un génocide, fondent leur raisonnement sur trois grands piliers : les procédures des tribunaux militaires turcs en 1919-1920, qui ont condamné des membres et des représentants du gouvernement jeune-turc, pour avoir organisé les massacres d'Arméniens ; le rôle de la soi-disant « Organisation spéciale », accusée de perpétrer les massacres ; et les Mémoires de Naim Bey[3], qui contiennent des télégrammes attribués au ministre de l'Intérieur Talat Pacha, télégrammes qui ordonnent la destruction des Arméniens. Pourtant, lorsque ces événements et les sources sont soumis à un examen attentif, ils fournissent une base au mieux incertaine pour postuler, a fortiori pour conclure, que les pertes arméniennes résultent d'un plan prémédité.

I) Les cours martiales de 1919-1920

Après la capitulation de l'Empire ottoman, en 1918, un nouveau gouvernement fut formé, et accusa son prédécesseur, le régime jeune-turc, d'avoir commis de graves crimes. Ces accusations ont conduit en cour martiale les dirigeants du Comité union et progrès (CUP), le parti au pouvoir depuis 1908, et d'anciens hauts fonctionnaires. Parmi les charges retenues, figuraient la violation de la Constitution, des profits de guerre illicites, ainsi que les massacres de Grecs et d'Arméniens[4].

De l'avis général, si ces tribunaux ont été convoqués, c'est, principalement, suite à la pression exercée par les vainqueurs, qui ont insisté sur les châtiments à prononcer quant aux massacres d'Arméniens. Les Turcs ont également exprimé l'espoir qu'en faisant porter la responsabilité sur quelques membres du CUP, ils pourraient disculper le reste de la nation turque, et ainsi obtenir un traitement plus clément lors de la conférence de la paix tenue à Paris[5].

Le plus célèbre de ces procès eut lieu à Istanbul, mais ce ne fut pas le premier. Au moins six tribunaux régionaux furent établis dans les chefs-lieux de province où des massacres avaient eu lieu ; en raison des lacunes de la documentation disponible, le nombre exact n'est pas connu[6]. Le premier dont nous ayons gardé trace eut lieu le 5 février 1919 à Yozgat, la province d'Ankara, où furent déférés trois fonctionnaires turcs, dont le gouverneur, pour massacres et pillages à l'encontre des Arméniens déportés. Le 8 avril, le tribunal déclara deux prévenus coupables, et transféra le troisième cas à une autre cour. Deux jours après que le verdict fut rendu, les autorités locales pendirent Mehmet Kemal, ancien gouverneur du Boğazliyan et du Yozgat. Une grande manifestation, organisée par des membres du CUP, suivit ses funérailles. Le haut commissaire britannique a indiqué que, selon la population, « les exécutions étaient des concessions faites par nécessité à l'Entente plutôt que des justes châtiments infligés à des criminels[7] ».

Le principal procès débuta à Istanbul le 28 avril 1919. Parmi les douze accusés, il y avait des dirigeants du CUP et d'anciens ministres. Sept figures clés, dont Talat Pacha, ancien ministre de l'Intérieur, Enver Pacha, ancien ministre de la Guerre, et Djémal Pacha, ancien gouverneur d'Alep, avaient fui et furent jugés par contumace. Selon Vahakn Dadrian, le défenseur le plus connu de la position arménienne, « le réquisitoire était étayé par quarante-deux documents authentiques, mentionnant souvent la date, le nom des expéditeurs de ces lettres ou télégrammes, et celui des destinataires[8] ». Parmi ces documents, il y avait la déposition écrite du général Vehib Pacha, qui aurait déclaré : « le meurtre et l'extermination des Arméniens, le pillage et le vol de leurs biens, résultent des décisions prises par le comité central de l'Ittihad ve Terraki [Comité union et progrès][9]. » Le réquisitoire citait un autre document, dans lequel un haut fonctionnaire chargé de la déportation racontait que, aux dires de Talat Pacha, « le but de la déportation était la destruction »[10]. Le 22 juillet, la cour déclara plusieurs prévenus coupables de violation de la Constitution et de massacres. Talat, Enver, Djémal et Nazim Bey furent condamnés à mort par contumace, et les autres à de lourdes peines de prison[11].

En dépit de la haine répandue contre le régime jeune-turc, discrédité, la population turque réagit fraîchement au procès du CUP. Le 4 avril 1919, Lewis Heck, haut commissaire américain, rapporta que « selon l'opinion populaire, beaucoup [des procès] sont faits par vengeance personnelle, ou à l'instigation des autorités de l'Entente, en particulier les Britanniques[12] ».

L'opposition à la poursuite de ces procès s'accrut après l'occupation de Smyrne par les troupes grecques, le 15 mai, qui entraîna une flambée de patriotisme et de nationalisme.

Sous la conduite de Mustafa Kemal, officier turc ayant reçu les plus hautes décorations, un mouvement nationaliste surgit, ce qui pouvait conduire à la déposition du sultan. Depuis le début, les

kémalistes avaient critiqué le sultan pour sa collaboration lamentable avec les vainqueurs, et ils avaient exprimé la crainte que les procès constituassent un moyen parmi d'autres de démembrer l'Empire ottoman. Le 11 août 1920, le gouvernement kémaliste d'Ankara ordonna l'arrêt de toutes les procédures en cour martiale ; la démission du dernier gouvernement ottoman, le 17 octobre 1920, marqua la fin des procès[13].

Des auteurs arméniens ont fait l'éloge de la contribution apportée par ces tribunaux militaires à la découverte de la vérité historique, mais il est problématique de tirer une telle conclusion, tant à cause de la procédure suivie lors des procès qu'à cause des questions qui se posent sur la fiabilité de leur verdict.

Les tribunaux n'ont pas satisfait aux exigences fondamentales d'un procès régulier. Peu d'auteurs familiarisés avec la jurisprudence ottomane dressent à son sujet un bilan positif, à plus forte raison quand il s'agit des tribunaux militaires. Le code pénal ottoman ne reconnaît pas le droit de contre-interrogatoire, et le rôle joué par le juge est beaucoup plus important que dans la tradition anglo-américaine. Le juge a examiné tous les éléments de preuves recueillis pendant l'instruction, et interrogé l'accusé pendant le procès[14]. Aux procès de 1919-1920, le président a plus agi comme un procureur que comme un juge impartial. Les procédures ottomanes interdisent par ailleurs à l'avocat d'avoir accès au dossier d'instruction et d'être présent lors des interrogatoires de l'enquête[15]. Le 6 mai 1919, lors de la troisième séance du principal procès, la défense a contesté que le tribunal fit de nombreuses références au réquisitoire et considérât d'emblée les faits comme prouvés, mais la cour rejeta cette objection[16]. Tout au long du procès, le tribunal n'entendit aucun témoin, et le verdict reposa entièrement sur des documents et des témoignages n'ayant jamais fait l'objet d'une contre-expertise ou d'un contre-interrogatoire. Heck désapprouva le fait que les accusés de Yozgat fussent condamnés sur la base de « textes anonymes »[17].

Le problème le plus grave affectant la valeur probante des procédures de justice militaire de 1919-1920, c'est le probablement la perte de toute leur documentation. Ce que nous savons des témoignages sous serment et des dépositions se limite à des comptes-rendus de seconde main, publiés dans certains suppléments du Journal officiel ottoman, *Takvim-i Vekayi*, et des articles de presse. Il est impossible de savoir si la transcription est exacte, et si les textes produits dans les journaux constituent la totalité, ou seulement une partie, des preuves utilisées.

Selon Dadrian, « *avant d'être présenté comme pièce à conviction, chaque document officiel a été authentifié par les services compétents du ministère de l'Intérieur, qui a ensuite apposé, en haut du document, la mention "conforme à l'original"*[18]. » Pourtant, peu d'historiens voudraient croire sur parole des fonctionnaires de cette période, sans procéder à une vérification. La valeur historique du procès de Nuremberg, par exemple, repose sur la masse de documents originaux utilisés. L'importance du verdict rendu à Nuremberg serait considérablement réduite, si les archives du procès avaient été détruites, ou n'avaient pu être soumises à un examen ultérieur.

En l'absence de documents originaux, des historiens se sont fondés uniquement sur une sélection d'extraits et de citations. Par exemple, Dadrian a raconté comment la déposition du général Vehib Pacha, chef de la Troisième armée turque, a décrit Behaeddin Chakir, l'un des plus hauts dirigeants du CUP, comme « *l'homme qui a choisi et engagé les auteurs de boucheries humaines [...] Il a fait de gibiers de potence, aux mains pleines de sang, des policiers et des gendarmes*[19]. » Des extraits de cette déposition figuraient dans le réquisitoire du procès principal et du procès tenu à Harput[20], mais un réquisitoire n'est pas une preuve de culpabilité. Le contexte des citations a été perdu. Alors que l'ensemble du texte aurait été produit lors du procès de Trébizonde, le 29 mars 1919, les minutes de ce procès ne figurent dans aucune source ; seul le verdict a été reproduit, dans le Journal officiel.

Des auteurs turcs contemporains dénie toute autorité aux tribunaux militaires de 1919-1920, les considérant comme des moyens de satisfaire les vainqueurs[21]. À l'époque, ces mêmes vainqueurs y voyaient une parodie de justice. Les procès, écrit le haut commissaire britannique S. A. G. Calthorpe, « s'avèrent être une farce, préjudiciable à notre prestige et à celui du gouvernement turc[22]. » Aux yeux du commissaire John de Robeck, le tribunal échoua tellement « que ses conclusions ne peuvent être retenues en aucune manière[23] ». Quand les autorités britanniques voulurent juger des dignitaires ottomans à Malte, elles refusèrent d'utiliser les preuves rassemblées par les tribunaux militaires de 1919-1920.

II) Le rôle de la Techkilat-i Mahsusa

Plusieurs cours martiales de 1919-1920 font référence au rôle exterminateur qu'aurait joué une unité militaire appelée Techkilat-i Mahsusa (Organisation spéciale). De nombreux partisans de la cause arménienne soutiennent cette accusation. Dadrian voit dans les membres de cette unité le principal instrument employé par le CUP pour exécuter son plan visant à exterminer les Arméniens. « Leur mission était de se déployer dans les zones reculées, à l'intérieur de la Turquie, puis d'attaquer et de détruire les convois d'Arméniens déportés », écrit-il[24]. Et « le principal devoir de l'Organisation spéciale » aurait été « l'exécution du génocide arménien »[25].

L'Organisation spéciale, qui fut mise en place entre 1903 et 1907, ne prit ce nom qu'en 1913. Sous la direction d'Enver Pacha et encadrée par de nombreux officiers de talent, l'OS a procédé comme les forces spéciales.

Philipp Stodart, l'unique auteur qui ait consacré une étude scientifique à ce groupe, y voit « un moyen important, mis en place par les unionistes, pour lutter à la fois contre le séparatisme arabe et l'impérialisme occidental ». L'effectif maximal s'éleva à trente mille hommes. Durant la Première Guerre mondiale, le commandement ottoman l'a employé pour des opérations spéciales dans le Caucase, en Égypte et en Mésopotamie. En 1915, par exemples, les forces de l'Organisation spéciale s'emparèrent d'une oasis stratégique, lors de l'offensive ottomane contre le canal du Suez. Le régime jeune-turc a également utilisé l'Organisation spéciale pour réprimer « la subversion » et la « collaboration éventuelle » avec des ennemis de l'extérieur. Mais pour Stodart, cela concernait principalement les nationalistes syriens et libanais. L'Organisation spéciale, selon lui, n'a joué aucun rôle dans la déportation d'Arméniens[26].

Pourtant le réquisitoire produit lors du principal procès de 1919 accuse l'Organisation d'« activités et d'opérations criminelles » contre les Arméniens. Selon Dadrian,

« Les unionistes ont redéployé les unités de brigands sur le front intérieur, c'est-à-dire contre les Arméniens. Par un balayage complet des chefs-lieux de province, des autres villes et des villages, où se trouvaient d'importantes populations arméniennes, les unités de l'Organisation spéciale mirent en œuvre le plan d'anéantissement élaboré par le CUP[27]. »

Dadrian prétend que des sources turques et allemandes, civiles comme militaires, confirment cette information, y compris l'emploi de condamnés par les escadrons de la mort. Mais les références de Dadrian ne prouvent pas toujours ses affirmations. Si le gouvernement ottoman fit relâcher des détenus, afin d'accroître le nombre d'hommes mobilisés, il n'existe aucune preuve, sauf le réquisitoire du principal procès des unionistes, selon laquelle ces détenus furent nombreux au sein de l'Organisation spéciale, et participèrent aux massacres. La présence même de condamnés au sein des forces militaires n'a rien d'anormal. La mobilisation de prisonniers en temps de guerre a des précédents, notamment au sein des armées étasuniennes et britanniques. Pendant la Première

Guerre mondiale, les tribunaux des États-Unis relâchèrent plus de huit mille hommes condamnés pour de graves infractions, à condition qu'il s'engage dans l'armée active[28].

Bon nombre d'allégations reliant l'Organisation spéciale aux massacres ne sont pas fondées directement sur des documents, mais plutôt sur une interprétation parfois discutable de ceux-ci. Dadrian figure en bonne place parmi les universitaires ayant fait dire aux documents ce qu'ils ne disent pas. Il parle ainsi d'un lien entre l'Organisation spéciale et les massacres, alors que Stange, l'officier allemand auteur du document en question, n'a jamais mentionné l'OS, parlant simplement de « racaille[29] ».

De plus, il n'existe aucune preuve que Stange aurait joué un rôle quelconque au sein de l'Organisation spéciale, contrairement à ce qu'affirme Dadrian[30]. Étant donné le climat de tensions qui régnait entre les services de renseignement allemands et ottomans, une telle participation paraît bien improbable[31]. Ce que mentionnent les dossiers du ministère allemand des Affaires étrangères apparaît plus plausible : Stange commandait un détachement de deux à trois mille irréguliers, principalement des Géorgiens s'étant portés volontaires pour combattre les Russes[32]. Un autre officier allemand rapporte que le détachement de Stange comprenait des Arméniens[33], un fait assurément curieux pour une unité chargée de mettre en œuvre le génocide de ce peuple. La question de savoir qui est coupable du meurtre des déportés arméniens ne peut pas, à ce jour, recevoir de réponse complète et définitive. Bien qu'il puisse être politiquement opportun de faire endosser la responsabilité à l'Organisation spéciale, les coupables furent, plus vraisemblablement, des hommes des tribus kurdes et des policiers corrompus par l'idée d'accaparer du butin[34].

Dadrian a pris des libertés similaires avec une source turque relative à un officier de l'Organisation spéciale, Echref Kuchçubasi. Lorsque la Première Guerre mondiale éclata, Echref était le chef de l'OS pour l'Arabie, Suez et l'Afrique du nord. Capturé lors d'une mission au Yémen, début 1917, il fut envoyé à Malte par les militaires britanniques, et y resta jusqu'en 1920. Des officiers britanniques l'ont interrogé, mais il a nié toute participation dans les massacres d'Arméniens. Il mourut en 1964 à l'âge de 91 ans[35]. Dadrian a prétendu qu'Echref avait avoué sa participation aux massacres, dans un entretien avec l'auteur turc Cemal Kutay[36]. En y regardant de près, toutefois, on s'aperçoit qu'Echref n'a pas fait un tel aveu. L'affirmation a été construite au moyen d'ellipses sélectives et de paraphrases inexactes[37]. De même, si le réquisitoire de 1919 lie bien l'Organisation spéciale aux massacres, ni la suite du procès ni le verdict ne font un tel lien[38], bien que le contraire soit prétendu à tort. Les accusés ont seulement décrit les opérations clandestines de l'OS derrière les lignes russes. Pour Gwynne Dyer, l'un des rares universitaires occidentaux qui ait travaillé sur les archives militaires ottomanes, l'affirmation selon laquelle l'Organisation spéciale aurait participé aux massacres d'Arméniens n'est qu'un « ragot »[39].

Les archives de l'état-major général de Turquie contiendraient des télégrammes chiffrés de l'OS[40], mais ces documents n'ont pas encore fait l'objet d'une recherche universitaire. En attendant la découverte de nouveaux documents, prétendre qu'un lien existe entre l'Organisation spéciale et les massacres d'Arméniens n'est rien d'autre qu'une affirmation gratuite.

III) Les Mémoires de Naim Bey

Le troisième pilier sur lequel repose l'imputation de génocide, c'est le livre d'Aram Andonian, *Mémoires de Naim Bey* [souvent appelés en français documents Andonian]. Aram Andonian était un Arménien, affecté au poste de censeur militaire lors de la mobilisation de 1914. Après son arrestation et son expulsion d'Istanbul, en avril 1915, il prit le chemin d'Alep, où il obtint de résider provisoirement. Après l'entrée des troupes britanniques dans cette ville, en octobre 1918,

Andonian recueillit des témoignages d'Arméniens (hommes, femmes et enfants) ayant survécu aux déportations. À l'en croire, il aurait également rencontré un fonctionnaire turc nommé Naim Bey, qui aurait été le secrétaire général de la commission d'Alep chargée des déportations.

Naim Bey aurait remis à Andonian ses *Mémoires*, contenant un grand nombre de documents officiels (télégrammes et décrets), qui, aurait-il déclaré, lui étaient passés entre les mains lorsqu'il était en fonctions. Andonian traduisit ce texte en arménien. Quelque temps après, ils ont été publiés en arménien, en français et en anglais[41].

Les documents reproduits dans les *Mémoires de Naim Bey* sont les preuves les plus accablantes qui soient avancées pour soutenir l'allégation de génocide. Les télégrammes attribués au ministre de l'Intérieur de l'époque sont mis tout particulièrement en exergue. S'ils sont authentiques, ils apportent la preuve que Talat Pacha a donné des ordres explicites de tuer tous les Arméniens turcs — hommes, femmes et enfants. Un télégramme daté du 16 septembre 1915 indique que le Comité union et progrès a

« décidé de détruire complètement la population arménienne vivant en Turquie. Ceux qui s'opposent à cet ordre ne peuvent pas rester dans la fonction publique ottomane. Il faut mettre fin à leur existence, quel que soit le caractère criminel des mesures prises, sans distinction d'âge ni de sexe, et sans écouter les scrupules de sa conscience[42]. »

L'extrême cruauté de Talat Pacha est un thème récurrent dans les *Mémoires*. Une telle diabolisation, pourtant, est en net décalage par rapport à la manière dont Talat était considéré par beaucoup d'Arméniens avant 1915. Le 20 décembre 1913, par exemple, l'ambassadeur britannique Louis Mallet rapportait que les Arméniens avaient confiance en Talat Pacha, *« mais craignaient de ne pas avoir toujours affaire à un ministre de l'Intérieur aussi bien disposé à leur égard que celui-ci[43] »*.

Le missionnaire allemand Liparit a également décrit Talat comme un homme *« qui au cours des six dernières années a acquis la réputation d'un partisan sincère de l'amitié turco-arménienne[44]. »* Même le chef américain de l'Effort arménien international d'assistance, en poste à Istanbul, a rappelé que Talat Pacha *« a toujours prêté promptement attention à mes demandes, me saluant fréquemment lors de nos rencontres dans son bureau, et commençait alors par ces mots : “Nous sommes associés ; que puis-je faire pour vous aujourd'hui (We are partners ; what can I do for you today ?)[45] ?” »* Talat aurait pu se transformer en monstre sanguinaire, mais les commentaires des contemporains ne font pas mention d'une telle évolution.

L'authenticité des documents reproduits dans les *Mémoires de Naim Bey* soulève de nombreux doutes. Plusieurs universitaires arméniens prétendent qu'une cour allemande a authentifié cinq des télégrammes attribués à Talat Pacha, lors du procès de Soghomon Tehlirian, qui assassina Talat à Berlin, le 15 mars 1921[46]. Or, le compte rendu sténographique du procès, publié dès 1921, montre que von Gordon, l'avocat de la défense a retiré sa demande de produire les cinq télégrammes comme preuve, avant que leur authenticité puisse être vérifiée[47].

Deux auteurs turcs, Şinasi Orel et Süreyya Yuca, qui ont entrepris un examen détaillé de l'authenticité des documents Andonian, estiment que les Arméniens ont *« délibérément détruit les “originaux”, afin d'éviter la possibilité qu'un jour la falsification de ces “documents” soit révélée[48] »*. Orel et Yuca arguent des différences qui existent entre les documents authentiques turcs conservés d'une part, ceux reproduits par Andonian d'autre part ; ils estiment qu'il s'agit de *« faux grossiers »*[49]. Au surplus, les deux auteurs n'ont pu trouver aucune trace de Naim Bey dans les archives ottomanes, et doutent qu'il ait seulement existé.

Lorsque les Mémoires furent publiés en 1920, les militants arméniens décrivent leur auteur comme une personne honnête, conduite à faire amende honorable pour ses méfaits. Mais, selon une lettre écrite par Andonian en 1937, Naim était dépendant à l'alcool et au jeu, et il a fourni ces documents contre de l'argent. Dire « la vérité à son sujet », notait Andonian, « n'aurait servi à rien »[50]. Cela aurait, plus probablement, discrédité le livre. Personne n'aurait cru les paroles d'un alcoolique et d'un joueur, qui pourrait avoir fabriqué ces documents afin d'obtenir de l'argent.

Les documents contenus dans les Mémoires de Naim Bey décrivent les dirigeants jeunes-turcs et l'opinion turque en général comme d'impitoyables scélérats. Ils étaient destinés à influencer l'opinion publique, aux États-Unis et en Europe occidentale, et à fournir des munitions aux représentants arméniens présents lors de la conférence de Paris, pour leurs revendications d'une Arménie indépendante [51].

C'est pourquoi l'Union nationale arménienne, fondée et dirigée par Bogos Nubar, vétéran de la politique arménienne, a acheté les documents et a chargé Andonian de les publier en Europe. Alors que les télégrammes contenus dans le livre de Naim et Andonian sont mentionnés dans une dépêche envoyée à Londres en mars 1921 [52], et figurent dans les dossiers des détenus de Malte, les autorités britanniques n'ont jamais fait usage de ces télégrammes. Les magistrats de la Couronne ont manifestement considéré que le livre de Naim et Andonian n'était que l'un des nombreux faux qui inondèrent Istanbul à l'époque.

Les auteurs turcs ne sont pas les seuls à penser que les documents Andonian sont des faux. Par exemple, l'historien néerlandais Erik Zürcher, dans un livre paru en 1997, fait valoir qu'ils « se sont révélés être une falsification »[53].

L'historien britannique Andrew Mango parle quant à lui des « télégrammes apocryphes attribués à Talat Pacha, ministre de l'Intérieur ottoman pendant la guerre[54] ». Il est piquant que des lobbyistes et des décideurs politiques fondent une accusation formelle de génocide sur des documents que la plupart des historiens et des universitaires rejettent, au pire parce qu'ils y voient des falsifications, au mieux parce qu'ils les considèrent d'une authenticité invérifiable et douteuse.

Conclusion

Les trois piliers des revendications arméniennes, visant à classer les pertes subies pendant la Première Guerre mondiale comme génocide, ne parviennent pas à étayer l'accusation selon laquelle le régime jeune-turc a organisé les massacres. D'autres prétendues preuves d'un plan d'anéantissement ne valent pas mieux.

Appliquer ou non le terme génocide à des événements s'étant produits voici presque un siècle peut sembler peu important à de nombreux historiens, mais cette application — ou non — garde une grande importance politique. Les Arméniens et leurs partisans, comme les nationalistes turcs, ont formulé des revendications et défendu leur cause au prix d'une simplification de la réalité historique, complexe, et en ignorant des preuves cruciales, qui conduiraient à une représentation plus nuancée du passé. Des universitaires de profession ont fondé leur position sur des travaux antérieurs, ignorant souvent l'interprétation malhonnête des sources primaires que ceux-ci comportaient.

Sur fond d'enjeux politiques majeurs, les deux parties ont cherché à réduire au silence les opposants à leurs vues, et à empêcher une confrontation de toutes les thèses en présence. Pour ne prendre que cet exemple fameux, un tribunal français a partiellement donné raison à des plaignants arméniens, qui avaient attaqué l'éminent historien Bernard Lewis, suite à sa lettre publiée par Le Monde du 1er

janvier 1994, et qui mettait en doute l'existence d'un plan d'extermination fomenté par le gouvernement ottoman[55]. Des dirigeants turcs ont usé de pressions diplomatiques et de menaces ; le gouvernement arménien a accusé ceux qui ne considèrent pas les massacres d'Arméniens comme un génocide d'être des négateurs, qui cherchent à apaiser le gouvernement d'Ankara.

Certains historiens turcs et arméniens ont récemment estimé qu'il était temps de « prendre du recul par rapport au dialogue de sourds sur était-ce-un-génocide-ou-non, qui ne mène qu'à des échanges d'invectives », et appelé à se concentrer plutôt sur l'établissement de faits, afin d'établir une base commune de connaissances solides[56]. Le temps nous dira si l'histoire pourra être sauvée des nationalistes qui l'ont outragée afin de servir leurs fins politiques.

[1] Voir, par exemple, Kâmuran Gürün, *Le Dossier arménien*, Genève, Triangle, 1984 ; et Bernard Lewis, *The Emergence of Modern Turkey*, troisième édition revue et corrigée, New York, Oxford University Press, 2002, p. 356 [Version française de la deuxième édition : *Islam et laïcité. Naissance de la Turquie moderne*, éd. Flammarion, 1988].

[2] Des auteurs turcs, comme Gürün, parlent de 300 000 morts. Les estimations faites par la plupart des historiens occidentaux sont nettement plus élevées.

[3] Aram Andonian, (éd.), *The Memoirs of Naim Bey : Turkish Official Documents Relating to the Deportations and Massacres of Armenians* (Newtown Square, Pa., Armenian Historical Society, 1965, réimpression de l'édition de Londres, 1920). Version française : *Documents officiels concernant les massacres arméniens*, Paris, 1920.

[4] Taner Akçam, *Armenien und der Völkermord : Die Istanbul Prozesse und die türkische Nationalbewegung*, Hambourg, 1996, p. 185.

[5] Vahakn N. Dadrian, "The Documentation of the World War I Armenian Massacres in the Proceedings of the Turkish Military Tribunal," *International Journal of Middle East Studies*, 23(1991), p. 554 ; idem, "The Turkish Military Tribunal's Prosecution of the Authors of the Armenian Genocide : Four Major Court-Martial Series," *Holocaust and Genocide Studies*, 11(1997), p. 31.

[6] Akçam, op. cit., p. 148.

[7] Calthorpe au Foreign Office, 17 avril 1919, FO, 371/4173/61185, p. 279.

[8] Dadrian, "The Turkish Military Tribunal's Prosecution," art. cit., p. 45.

[9] Akçam, *Armenien und der Völkermord*, op. cit., p. 204. Pour l'intégralité de l'acte d'accusation, voir pp. 192-207.

[10] Dadrian, "World War I Armenian Massacres," p. 558.

[11] Le verdict est reproduit dans Akçam, *Armenien und der Völkermord*, pp. 353-64.

[12] Archives nationales des États-Unis, RG 59, 867.00/868 (M 353, roll 7, fr. 448).

[13] Akçam, *Armenien und der Völkermord*, pp. 114-119.

[14] Yilmaz Altug, *The Turkish Code of Criminal Procedure*, Londres, Sweet and Maxwell, 1962, art. 232.

[15] Vahakn N. Dadrian, "Genocide as a Problem of National and International Law : The World War I Case and Its Contemporary Legal Ramifications," *Yale Journal of Law*, 14 (1989), p. 297, n. 286.

[16] Taner Akçam, ed., "The Proceedings of the Turkish Military Tribunal as Published in Takvim-i Vekayi," 1re partie, 3e sess., pp. 24, 27. Cette édition ronéotypée du procès est une traduction allemande utilisée par Taner Akçam, et déposée par lui à l'Armenian Research Center de l'université du Michigan.

[17] Heck au Département d'État, 7 février 1919, Archives nationales des États-Unis, RG 59, 867.00/81 (M 820, roll 536, fr. 440).

[18] Vahakn N. Dadrian, *The Key Elements in the Turkish Denial of the Armenian Genocide : A Case Study of Distortion and Falsification*, Cambridge (Massachusetts), Zoryan Institute, 1999, p. 27.

[19] Cité dans Vahakn N. Dadrian, "The Armenian Genocide and the Pitfalls of a 'Balanced' Analysis : A Response to Ronald Grigor Suny," *Armenian Forum*, Summer 1998, p. 89 ; Akçam, *Armenien und der Völkermord*, p. 204.

[20] Pour le texte du réquisitoire, voir Akçam, *Armenien und der Völkermord*, pp. 192-207 ; pour le texte du verdict de Harput, voir Haigaz K. Kazarian, "The Genocide of Kharpert's Armenians : A Turkish Judicial Document and Cipher Telegrams Pertaining to Kharpert," *Armenian Review*, Spring 1966, pp. 18-9.

[21] Voir par exemple Gürün, op. cit.

[22] Calthorpe au Foreign Secretary, 1er août 1919, FO 371/4174/118377.

[23] De Robeck à Londres, 21 septembre 1919, FO371/4174/136069.

[24] Vahakn N. Dadrian, *The History of the Armenian Genocide : Ethnic Conflict from the Balkans to Anatolia and to the Caucasus*, Providence, Berghahn, 1995, pp. 236-237.

[25] Ibid., p. 237 ; et Vahakn N. Dadrian, "The Role of the Special Organization in the Armenian Genocide during the First World War," in Panikos Panati (dir.), *Minorities in Wartime : National and Racial Groupings in Europe, North America, and Australia during the Two World Wars*, Oxford, Berg, 1993, p. 51.

[26] Philip H. Stoddard, *The Ottoman Government and the Arabs, 1911 to 1918 : A Study of the Teskilat-i Mahsusa*, thèse de doctorat non publiée, Université de Princeton, 1963, pp. 1-2, 52-8.

[27] Dadrian, "The Role of the Special Organization," p. 56.

[28] Second Report of the Provost Marshal to the Secretary of War on the Operations of the Selective Service System to December 20, 1918, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1919, p. 149.

[29] Stange à la mission militaire allemande, Istanbul, 23 août 1915, Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes, Botschaft Konstantinopel/170 (Fiche 7254) ; Johannes Lepsius (éd.) *Deutschland und Armenien, 1914-1918 : Sammlung diplomatischer Aktenstücke*, Potsdam, Tempelverlag, 1919, pp. 138-42. Une réimpression de cet ouvrage a été publiée à Brême, chez Donat und Temmen, en 1986.

[30] Vahakn N. Dadrian, "Documentation of the Armenian Genocide in German and Austrian Sources," in Israel W. Charny (dir.) *The Widening Circle of Genocide : A Critical Bibliographical Review*, vol. 3, New Brunswick, Transaction, 1994, p. 110.

[31] Walter Nicolai, *The German Secret Service*, George Renwick, Londres, Stanley Paul, 1924, p. 138 ; Hans Werner Neulen, *Adler und Halbmond : Das deutsch-türkische Bündnis 1914-1918*, Francfort-sur-le-Main, Ullstein, 1994, pp. 166-7 ; Ulrich Trumpener, "Suez, Baku, Gallipoli : The Military Dimensions of the German-Ottoman Coalition," in Keith Neilson and Ray Prete (dir.), *Coalition Warfare : An Uneasy Accord*, Waterloo (Ontario), Wilfrid Laurier University Press, 1983, p. 40.

[32] Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes, Weltkrieg, no. 11d, vol. 9 (R 21016), p. 31 ; Felix Guse, *Die Kaukasusfront im Weltkrieg : Bis zum Frieden von Brest, Leipzig, Koehler und Amelang*, 1940, p. 38 ; Edward J. Erikson, *Ordered to Die : A History of the Ottoman Army in the First World War*, Westport (Connecticut), Greenwood Press, 2001, pp. 54-55. Sur le rôle des volontaires géorgiens, William E. D. Allen and Paul Muratoff, *Caucasian Battlefields : A History of the Wars on the Turco-Caucasian Border, 1828-1921*, Cambridge, Cambridge University Press, 1953, pp. 274-275.

[33] Paul Leverkuehn, *Posten auf ewiger Wache : Aus dem abenteuerlichen Leben des Max von Scheubner-Richter*, Essen, Essener Verlagsanstalt, 1938, p. 33.

[34] Voir, par exemple, Henry H. Riggs, *Days of Tragedy in Armenia : Personal Experiences in Harpot, 1915-1917*, Ann Arbor, Gomidas Institute, 1997, pp. 127-128.

- [35] Philip H. Stoddard, préface à Echref Kuchçubasi, *The Turkish Battle of Khaybar*, Istanbul, Arba Yayinlari, 1999, pp. 21-32.
- [36] Vahakn N. Dadrian, "Ottoman Archives and Denial of the Armenian Genocide," in Richard G. Hovannisian, (dir.), *The Armenian Genocide : History, Politics, Ethics*, New York, St. Martin's Press, 1992, pp. 300-301.
- [37] Cemal Kutay, *Birinci Dünya Harbinde Teşkilat-i Mahsusa Ve Hayber'de Türk Cengi*, Istanbul, Tarih Yayinlari, 1962, pp. 18, 36, 78.
- [38] Akçam, "The Proceedings of the Turkish Military Tribunal," 1re partie, et notamment les cinquième et sixième séances.
- [39] Gwynne Dyer, "Letter to the Editor," *Middle Eastern Studies*, 9 (1973), p. 379
- [40] Edward J. Erickson, "The Turkish Official Military Histories of the First World War : A Bibliographical Essay," *Middle Eastern Studies*, 39 (2003), p. 198, n. 7.
- [41] Şinasi Orel and Süreyya Yuca, *Les « Télégrammes » de Talât Pacha. Fait historique ou fiction ?*, Paris, Triangle, 1986.
- [42] Andonian, *The Memoirs of Naim Bey*, p. 64.
- [43] Rapport de Louis Mallet au Foreign Office, FO 371/1773/58131.
- [44] Rapport de décembre 1914, Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes, Botschaft Konstantinopel /168 (Fiche 7243).
- [45] Louise Jenison Peet, *No Less Honor : The Biography of William Wheelock Peet*, Chattanooga, E.A. Andrews, 1939, p. 170.
- [46] Gérard Chaliand et Yves Ternon, *The Armenians : From Genocide to Resistance* (traduction de Tony Berrett), Londres, Zed Press, 1983, p. 93 ; Mary Mangigian Tarzian, *The Armenian Minority Problem, 1914-1934 : A Nation's Struggle for Security*, Atlanta, Scholars Press, 1992, p. 65 ; Jean-Marie Carzou, *Un génocide exemplaire : Arménie 1915*, Paris, Flammarion, 1975, p. 248.
- [47] Tessa Hofmann (éd.), *Der Völkermord an den Armeniern : Der Prozess Talaat Pasha*, Berlin, Gesellschaft für bedrohte Völker, 1985 (réimpression de l'édition de Berlin, 1921), p. 69.
- [48] Orel et Yuca, op. cit.
- [49] Ibid.
- [50] Aram Andonian à Mary Terzian, in Comité de Défense de la Cause Arménienne, *Justicier du Génocide Arménien : Le Procès de Tehlirian*, Paris, éditions Diasporas, 1981.
- [51] Andonian, *The Memoirs of Naim Bey*, p. 225.
- [52] Ambassade au Foreign Office, mars 1921, FO 371/6500/E3557, pp. 2 et 6 à 8.
- [53] Erik Jan Zürcher, *Turkey : A Modern History*, Londres, I.B. Tauris, 1997, p. 121.
- [54] Andrew Mango, "Turks and Kurds," *Middle Eastern Studies*, 30 (1994), p. 985.
- [55] Yves Ternon, "Freedom and Responsibility of the Historian : The 'Lewis Affair,'" in Richard G. Hovannisian (dir.), *Remembrance and Denial : The Case of the Armenian Genocide*, Detroit, Wayne State University Press, 1999, pp. 243-246.
- [56] Selim Deringil, "In Search of a Way Forward : A Response to Ronald Grigor Suny," *Armenian Forum*, été 1998, pp. 69-71 ; Ronald Grigor Suny, "Reply to My Critics," *Armenian Forum*, été 1998, p. 136.

